

**REGLEMENT INTERIEUR DE L’ECOLE SAINT AUGUSTIN**

**2022 / 2023**

L’Ecole n’est pas seulement un lieu d’acquisition de connaissances. Elle se veut aussi être un lieu d’apprentissage des valeurs de la vie dans le respect des autres et de soi-même.

Vos enfants doivent vivre en société, que ce soit en classe, dans la cour, à la cantine ou ailleurs.

Chaque enfant participe à la vie de l’Ecole et à son projet à travers l’effort, l’écoute, l’échange et le dialogue. Apprendre à vivre ensemble, c’est répondre concrètement à un certain nombre d’exigences.

Le présent règlement organise la vie quotidienne à l’école afin que chacun s’y sente à l’aise et s’épanouisse dans un climat de confiance et de respect.

L’inscription d’un élève implique l’adhésion à ce présent règlement.

Ce n’est pas une formalité mais un engagement sérieux. Elèves et parents sont amenés à coopérer avec l’équipe éducative de l’Ecole Saint Augustin.

C’est pourquoi, ce règlement est à lire attentivement. C’est un contrat entre l’Ecole, l’Elève et ses Parents.

**HORAIRES**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CLASSES ELEMENTAIRES** | **CLASSES MATERNELLES** |
| Matin | 8H20/8H30 - 11H45 | 8H30/8H40 – 11H35 |
| Après midi | 13H20/13H30 – 16H30 | 13H20/13H30 – 16H20/16H30  Voir les modalités précises ci-après. |
| Garderie matin | 3 horaires d’arrivée possibles :  7h30 - 7H45 - 8h00  Le portail restera fermé en dehors de ces horaires | 3 horaires d’arrivée possibles :  7h30 – 7h45 - 8h00  Le portail restera fermé en dehors de ces horaires |
| Garderie-Etude | 16h30 / 17H30 ou 17H55  Le portail restera fermé en dehors de ces horaires | 16h30 / 17H30 ou 17H55  Le portail restera fermé en dehors de ces horaires |

**ACCUEIL DES ENFANTS**

**Les temps de garderie/étude, sont réservés aux enfants dont les parents travaillent**. Un justificatif de l'employeur vous sera demandé.

La garderie est assurée en élémentaire et maternelle **dès 7h30** : 1ère entrée à 7h30 / 2ème entrée à 7h45 et dernière entrée à 8h00. En dehors des horaires d’ouverture, le portail sera maintenu fermé.

Le temps de garderie/étude, n’étant pas soumis à la réglementation de l’obligation scolaire, tout écart de discipline de l’enfant, entraînera l’exclusion temporaire ou définitive de cet accueil.

***Ces écarts de comportement seront sanctionnés par un coupon « Avertissement ». 3 avertissements entraineront l’exclusion temporaire de 1 semaine de l’accueil en garderie – étude.***

Les sommes dues au titre de la garderie et de l’étude sont détaillées dans la note comptable.

A 8H20 : Ouverture du portail.

En maternelle, les parents peuvent accompagner leur enfant jusqu’à la porte de la classe.

Du CP au CM2 les enfants entrent seuls.

8H30 : Début des cours en élémentaire.

8H40 : Fermeture du portail pour les maternelles.

**SORTIES**

Les enfants des classes élémentaires sont accompagnés par leur professeur au portail, à 16h30.

Les parents de maternelle viennent chercher leur enfant devant la classe entre 16h20 et 16h30.

Tout enfant présent dans l’école au-delà des horaires de sortie sera systématiquement inscrit à la garderie/étude.

Les horaires de sortie des enfants restant à l’étude/garderie sont : 17h30 ou **17h55, dernier délai, au portail.**

Les retards répétés des parents, pour reprendre leur enfant en fin de garderie/étude, entraîneront un arrêt de cet accueil.

Seules les personnes désignées par écrit, par les parents, sont autorisées à récupérer un enfant. Elles devront présenter pour cela une pièce d’identité.

Toute modification des régimes de sortie doit se faire à l’avance et par écrit.

Lors des sorties, les parents veilleront :

* à ne pas s’attarder dans la cour de maternelle et attendre les autres enfants de la fratrie à l’extérieur.
* A ne pas s’attarder à l’extérieur de l’école afin de limiter les attroupements.
* à la sécurité de leur(s) enfant(s)
* à faire respecter les espaces verts extérieurs à leur(s) enfant(s)
* à stationner les véhicules sur les places prévues à cet effet et ne pas emprunter la voie réservée exclusivement aux bus.

**RETARDS ET ABSENCES**

Les retards sont nuisibles au travail de l’enfant et perturbent le bon fonctionnement des classes. Aussi, ils doivent demeurer exceptionnels.

En cas de retard, l’enfant devra apprendre à se justifier auprès de son enseignant.

Les parents devront signer le coupon retard présent dans le cahier de liaison, pour le lendemain.

Au-delà de trois retards dans le mois, les parents seront convoqués.

En cas d’absence, la famille doit **informer immédiatement le secrétariat de l’école**. Dès son retour à l’école, l’élève devra obligatoirement présenter le coupon d’absence, disponible également dans le cahier de liaison, rempli et signé par les parents. Les motifs d'absence pour "raisons personnelles" ou "familiales" ne sont pas acceptés sans explication avec la Direction.

**Au- delà de 3 jours d'absences, les parents présenteront un certificat médical.** En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de non-contagion doit être fourni (quelle que soit la durée de l'absence).

Lorsque un enfant est dispensé de sport, un certificat médical doit être fourni. Il ne participera pas aux activités, néanmoins sa présence demeure obligatoire à l’école.

**Aucun enfant ne peut s’absenter pendant les heures de classe** (sauf PAI)

**Les départs en vacances anticipés ne peuvent en aucun cas être autorisés par la Direction**. Ils seront considérés comme des absences injustifiées. Les élèves qui ne respecteraient pas le calendrier scolaire s'exposeraient à une radiation des listes de l'établissement et à un signalement à l'Inspection Académique.

**SANTÉ**

Les médicaments sont strictement interdits au sein de l’école. Pour des raisons de sécurité, aucun médicament, quel qu’il soit, ne doit se trouver dans le cartable de votre enfant.

Si la santé de celui-ci nécessite une prise de médicaments régulière, sur le temps scolaire, vous devez nous le signaler dès la rentrée, afin que nous élaborions un Projet d’Action Individualisé (PAI).

La prise de médicaments étant soumise à une réglementation, elle doit se faire dans le cadre d’un PAI.

Il s’agit d’un document pré-rempli par votre médecin et rédigé en votre présence, celle du Chef d’Etablissement, de l’enseignant(e) et du Médecin de l’Education Nationale.

La place d’un enfant malade n’est pas à l’école. Il doit demeurer au domicile pour son confort personnel et pour protéger ses camarades ainsi que le personnel de l’établissement.

Aucune école n’est à l’abri des parasites. La vigilance est de rigueur, il convient de surveiller la tête des enfants et de ne pas hésiter à signaler l’apparition de lentes ou de poux.

**ECHANGES ECOLE/FAMILLES**

Chaque élève a un **cahier de liaison** qui contient toutes les informations concernant la vie de l’école et de la classe.

**Il doit être lu, daté et signé quotidiennement.**

Un accès à l’ENT « EcoleDirecte » est également donné à chaque famille. Il permet la diffusion d’informations générales.

En maternelle, le Cahier de réussites de votre enfant, vous sera remis à la fin de chaque semestre.

En élémentaire, un Livret d’évaluation numérique sera mis en ligne chaque trimestre. L’adresse du site ainsi qu’un code d’accès individuel vous seront communiqués.

**Ce livret doit être systématiquement signé numériquement. Il revient à chacun de le télécharger afin de le conserver.**

Les enseignants sont disponibles sur rendez-vous, n’hésitez pas à les rencontrer si le besoin s’en faisait sentir.

**ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES (APC)**

Des activités pédagogiques complémentaires (APC) sont proposées à certains enfants.

Ils sont désignés par les enseignants, en fonction de leurs besoins (anticipation, remédiation, méthodologie).

Les APC débutent dès le mois de septembre, suivant un calendrier communiqué par l'enseignant.

Les parents des enfants concernés sont directement informés par le biais du cahier de liaison.

**RESPECT D’AUTRUI**

Les relations dans l’école sont placées sous le signe de la courtoisie. Les règles usuelles du savoir-vivre doivent être observées par tous.

La tenue et le langage des élèves doivent être corrects en toutes circonstances et appropriés à la vie scolaire à l’intérieur et aux abords de l’établissement.

L’élève doit obéissance à l’ensemble de l’équipe éducative et du personnel.

Seuls les membres de l’équipe éducative sont garants de l’autorité au sein de l’établissement.

En cas de conflit entre enfants, les parents doivent s’adresser aux enseignants et en aucun cas ne peuvent intervenir d’eux-mêmes.

**RESPECT DU MATERIEL**

Le matériel est le bien de la communauté, il faut en prendre soin et le remettre en état s’il est dégradé.

Les élèves doivent être en possession de tout le matériel nécessaire à leur travail. Les parents veilleront régulièrement à l’état des affaires de leur enfant et à ce que rien ne manque dans leur sac.

Les manuels scolaires ainsi que les livres de bibliothèque feront l’objet de soins très attentifs.

Les livres dégradés seront facturés à la famille par l’établissement.

Les élèves ne doivent apporter à l’école que les objets nécessaires aux activités scolaires.

Les objets de valeur sont sous l’entière responsabilité de l’élève.

**DISCIPLINE**

La sanction a un caractère pédagogique. Elle apprend le respect de la loi et a pour but de faire comprendre à l’élève qu’il doit adopter un comportement compatible avec les exigences de la vie collective.

En cas de manquement aux règles, à la discipline ou au travail, l’élève se verra appliquer une sanction :

* Travail écrit de réflexion, demande de réparation, exclusion temporaire de la classe
* Observation écrite

En cas d’incivilité grave ou de violence le Chef d’établissement peut décider du renvoi temporaire ou définitif de l’élève. Un refus de réinscription pour l’année suivante pourrait avoir lieu.

**TENUE VESTIMENTAIRE**

Elle doit être correcte, confortable et adaptée à la vie scolaire.

Afin de faciliter la gestion des objets et des vêtements égarés, il convient de marquer au nom de l’enfant tout ce qui lui appartient.

En élémentaire, pour les cours d’EPS, une tenue spécifique ainsi que des chaussures de sport sont obligatoires.

Certains vêtements sont strictement interdits :

* Chaussures sans attache (tongs, claquettes,…) ou compensées
* T-shirts courts, crops tops, shorts ***(plus courts que mi-cuisse),*** dos nus, sous-vêtements apparents
* Les tenues vestimentaires inadaptées à la vie de l’école (tenue de foot, imprimé ou message inapproprié, vêtements déchirés...)
* Casquette à l’intérieur des bâtiments

En maternelle, pour des raisons pratiques, sont également interdits :

* Bretelles et salopettes
* Chaussures à lacets
* Les sabots en plastique, chaussures clignotantes ou à roulettes

**LES INTERDITS DE L’ÉCOLE**

* L’usage du téléphone portable dans l’enceinte de l’école
* Les appareils électroniques (jeux, lecteurs de musique et radio)
* Les montres connectées
* Les échanges de jeux (cartes, billes...)
* Les balles et ballons
* Les boucles d’oreilles en anneaux et pendentifs
* Les boucles d’oreilles pour les garçons
* Les cheveux décolorés et coiffures fantaisistes (trait au rasoir, motif …)
* Les accessoires inadaptés (bracelet de cheville, serre-tête chat …)
* Le vernis à ongle et le maquillage
* Les décalcomanies sur la peau
* Les parapluies
* Les chewing-gums, sucettes

**DEMI-PENSION**

Au restaurant scolaire, les élèves doivent également avoir un comportement correct.

Cet accueil n’étant pas soumis à la réglementation de l’obligation scolaire, tout écart de discipline de l’enfant, entraînera l’exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire.

Les intolérances particulières ou allergies doivent être signalées par écrit à l’inscription ou en cours d’année pour établir un PAI (voir chapitre SANTÉ du présent règlement)

L’élève peut être inscrit à l’année, au trimestre, voire au jour.

Pour une absence inférieure à 4 jours, les repas ne peuvent être ni remboursés, ni reportés.

A partir de 4 jours consécutifs d’absence, les repas sont remboursés sur demande écrite des familles et présentation d’un certificat médical.

**Signatures**  **L’élève Les Parents**